

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/349

Objet : Admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 21
Excusés
représentés : 9
Absents : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la
présentation du point n°1a remis
sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/349

Objet : Admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193,

VU la demande du Trésor Public de Grigny en date du 4 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT que le Trésor Public de Grigny a transmis un état de titre de recettes concernant les exercices 2005, 2010, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ayant donné lieu à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui a été prononcé par les tribunaux,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2010, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 25 062,52 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 4 septembre 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 – fonction 01 nature 6542.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

